

2025/



DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE VILLE DE RIS-ORANGIS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÉRATION N°2025/388

Objet : Autorisation de signature du protocole transactionnel avec la Société Orange portant sur la restitution à la Ville des espaces loués sis chemin du Clos Langlet / rue Copernic

Séance du mercredi 17 décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 17 décembre, à 18 h 30, les membres composant le Conseil municipal de Ris-Orangis, régulièrement convoqués par courrier en date du jeudi 11 décembre 2025, se sont réunis au nombre de 22, dans la salle Emile Gagneux, 60 rue Albert-Rémy, sous la présidence de Monsieur Stéphane Raffalli, Maire, Conseiller départemental de l'Essonne.

Nombre de membres

En exercice : 35

Présents à la séance : 22

Excusés représentés : 10
Absents : 3

* Arrivé à 18h38 au cours de la présentation du point n°2 et a quitté la séance à 20h55 après le vote du point n°19

**A quitté la séance à 20h16 avant le vote du point n°6 en confiant son pouvoir à J-P. Monteiro Teixeira

*** Représentée par N. Siana jusqu'à son arrivée à 20h52 au cours de la présentation des points n°18 et 19

****A quitté la séance à 21h16 en confiant son pouvoir à G. Melin au cours de la présentation du point n°27

Étaient présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :

Stéphane Raffalli, Gilles Melin, Aurélie Monfils, Marcus M'Boudou, Souad Medani****, Fabrice Deraedt, Annabelle Mallet, Siegfried Van Waerbeke, Sémira Le Querec**, Nouredine Siana, Josiane Berrebi, Denise Poezevara, Sylvie Deforges*** Omar Abbazi*, Valérie Marion, Jean-Paul Monteiro Teixeira, José Peres, Christine Tisserand, Claude Stillen, Laurent Stillen, Sandanakichenin Djanarthany, Erick Couturier

Excusés représentés :

Kykie Basseg à Annabelle Mallet, Véronique Gauthier à Fabrice Deraedt, Serge Mercieca à Josiane Berrebi, Claudine Cordes à Siegfried Van Waerbeke, Dounia Lebik à Omar Abbazi, Nejla Toptas à Denise Poezevara, Jérémy Kawouk à Sémira Le Querec jusqu'à 20h16 puis à Valérie Marion pour le reste de la séance, Pierrick Brousseau à Aurélie Monfils, Yvrose Jameau à Marcus M'Boudou, Christian Amar Henni à José Peres

Absents :

Séverin Yapo, Nicolas Fené, Sofiane Seridji

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement, en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Hôtel de ville

Place du Général-de-Gaulle
91130 Ris-Orangis
T. 01 69 02 52 52
F. 01 69 02 52 53
Contact@ville-ris-orangis.fr

2025/

Ville de
Ris-Orangis
Conseil municipal du
17 décembre 2025
DÉLIBÉRATION
N°2025/388

Objet : Autorisation de signature du protocole transactionnel avec la Société Orange portant sur la restitution à la Ville des espaces loués sis chemin du Clos Langlet / rue Copernic

Foncier

LE CONSEIL,

SUR proposition de Monsieur Gilles MELIN, 1^{er} Adjoint au Maire chargé de l'Aménagement durable, de la Transition écologique, de l'Ecopolis et de la Démocratie locale,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code Civil, et notamment les articles 2044 et suivants

VU l'acte authentique en date du 12 juillet 2025 portant sur un ensemble immobilier cadastré AW 13 et AW 14 conclu entre la SCI Link et la Commune de Ris Orangis,

VU l'état descriptif de division en volumes en date du 31 janvier 2003 modifié par un acte respectivement en date du 11 juillet 2023 et du 22 décembre 2023,

VU l'avis favorable du Bureau municipal,

VU l'avis de la Commission Aménagement durable, Cadre de vie, Ecologie en date du 10 décembre 2025,

CONSIDERANT que la Commune a acquis un ensemble immobilier, par un acte authentique du 12 juillet 2023, situé sur les parcelles AW 13 et AW14, auprès de la SCI LINK afin d'y réaliser un nouveau centre Technique municipal, dont l'Avant-Projet Détaillé a été adopté par délibération du 19 novembre dernier,

CONSIDERANT que ce bâtiment a pour particularité d'être soumis au régime de la volumétrie, compte tenu de la présence toujours effective mais résiduelle de la Société Orange au sein du bâtiment,

CONSIDERANT que lors de l'acquisition, Orange occupait certains espaces dans le cadre d'un bail conclu en date du 17 mars 2021,

CONSIDERANT que suite à un congé délivré par Orange, la date de fin du bail commercial a été fixée au 31 décembre 2023, date à laquelle la Ville était devenue propriétaire,

CONSIDERANT qu'il en est résulté la charge pour la Ville et Orange d'organiser la restitution des lieux loués après le 31 décembre 2023 sachant que dans le même temps Orange devait procéder à des travaux visant à individualiser sa partie du reste des volumes propriétés Ville,

2025/

CONSIDERANT que les parties se sont rapprochées en vue de la conclusion d'un protocole transactionnel,

APRÈS DÉLIBÉRATION

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le protocole transactionnel entre la Ville de Ris-Orangis et la Société Orange Société Anonyme au capital de 10.640.226.396,00 €, dont le siège social est sis 111, quai du Président Roosevelt 92130 Issy-les-Moulineaux.

PRECISE que ce protocole a pour objet de finaliser les conditions de remise en état par la société Orange et prévoir notamment une indemnisation d'un montant de 8 766,70 euros H.T. soit 10 520,04 euros T.T.C.

ADOpte A L'UNANIMITE

Pour expédition conforme
Stéphane Raffalli
Maire de Ris-Orangis
Conseiller départemental de l'Essonne

Le Maire certifie sous sa responsabilité

Le caractère exécutoire de cet acte :

Transmis en Préfecture

le : **19 DEC. 2025**

Publié le : **19 DEC. 2025**

Notifié le :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours

Devant le Tribunal Administratif de Versailles

Dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

Signé électroniquement par :
STEPHANE RAFFALLI
Le 19/12/2025 à 10:19